



Monsieur le Président,
Communauté de communes
Albères- côte -Vermeille -Illibérus
3, impasse Charlemagne
66700 Argelès-Sur-Mer

Argelès-sur-Mer, le 20 décembre 2024.

OBJET : Préavis de grève illimitée : Contre la pointeuse et le règlement d'organisation et de gestion du temps de travail.

Monsieur le Président,

Nous, représentants du personnel de la communauté de communes ACVI, FAFPT, FO et CGT, vous adressons ce préavis de grève illimitée à compter du mardi 07 janvier 2025, conformément aux dispositions des articles L-2511-1 et L2512-1 et suivant du code du travail.

Une grève pour défendre le dialogue social et l'équité entre agents

Les trois organisations syndicales FO, FAFPT et la CGT ont annoncé une grève illimitée à compter du 7 janvier 2025. Les agents de la CDC ACVI se rassembleront devant le siège de la communauté de communes pour protester contre la mise en place d'un système de pointeuse et le règlement associé, si aucun accord n'est trouvé d'ici cette date.

Des mesures imposées sans concertation

La décision d'installer des pointeuses dans la collectivité a été prise sans consultation préalable avec les représentants du personnel, en dépit des principes fondamentaux du dialogue social. Trois réunions ont été organisées après coup avec les organisations syndicales, mais aucune des propositions ou remarques formulées n'a été prise en compte. Le règlement présenté reste inchangé, entraînant une forte opposition des agents.

Les points de désaccord majeurs

- **Inégalités de traitement :** Les agents en horaires fixes et ceux en horaires variables et annualisés subissent des disparités importantes.
- **Perte de droits :** La journée de solidarité, initialement compensée par une augmentation quotidienne du temps de travail, doit être rendue une deuxième fois sous forme d'une journée de 7 heures complémentaire, ce qui crée une double imposition injustifiable.
- **Horaires restrictifs :** Les horaires variables sont jugés inadaptés à certains services.